

DECISION DU MAIRE 2024-33

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-42 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation à la Maire et notamment le pouvoir « de demander à tout organisme financeur, en cas d'urgence, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant »,

Considérant que la commune souhaite engager des travaux de restauration intérieure de la tour Saint-Mayeul, classée au titre des monuments historiques, afin que celle-ci soit ouverte au public, en partenariat avec l'association « Tour Saint-Mayeul » en charge de la gestion du lieu,

Considérant que des subventions ont été obtenues de la part de la DRAC et de la Région Bourgogne-Franche-Comté,

Considérant que le Département de Saône-et-Loire peut également être sollicité pour une aide au financement au titre de l'appel à projets 2025.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De solliciter une aide financière du Département de Saône-et-Loire par le biais du dispositif « Appel à projets Territoires 2025 », pour aider à la restauration intérieure de la tour Saint-Mayeul.

ARTICLE 2

Les montants demandés sont détaillés dans le plan de financement ci-dessous.

DEPENSES € HT		RECETTES € HT		
Type	Montant	Financeurs	Montant	Taux
Maîtrise d'œuvre	4 285	DRAC	15 835	21,12 %
Charpente	12 950	Région Bourgogne-Franche-Comté	13 119	17,50 %
Menuiserie	21 091	Département (AAP 25) (30 %, hors MOE et électricité, soit dépenses de 60 678,60 € HT)	18 203,58	24,28 %
Maçonnerie	26 637,60	Autofinancement	27 806,02	37,09 %
Electricité	10 000			
Total	74 963,60	Total	74 963,60	100 %

Fait à Cluny, le 17 Décembre 2024

Mme la Maire
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la préfecture 20/12/2024

Et publié sur le site de la Mairie le 20/12/2024

Ref 011-21712137-20241217-Dm-2024-33-AE

Retiré le